

# LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR : PARTICIPATION FACULTATIVE DEROGATOIRE

12/2023 (SOURCE INFODOC)

La loi relative au partage de la valeur en entreprise a pour objectif de faciliter la généralisation des dispositifs de partage de la valeur et de simplifier leur mise en place. Des évolutions sont à noter au titre de la participation.

## **Participation facultative dérogatoire dans les entreprises de moins de 50 salariés :**

À titre expérimental et jusqu'au 29 novembre 2028, les entreprises de moins de 50 salariés pourront mettre en place un régime de participation moins favorable que le régime légal. Vous avez le choix soit :

- ✓ D'appliquer un accord agréé de branche comprenant un accord type de participation ;
- ✓ De conclure un accord de participation au sein de votre entreprise.

**Si vous appliquez déjà un dispositif de participation volontaire au 1<sup>er</sup> décembre 2023, vous pouvez également recourir à la formule dérogatoire mais il faut alors conclure un nouvel accord.**

**Si, à compter de 2025 votre société est concernée par l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur, la participation facultative dérogatoire est un moyen de remplir votre obligation.**